



Corroy-le-Château, le 27 janvier 2024.

Comme convenu lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2024, un groupe de travail s'est réuni le 18 janvier 2025 pour préparer une éventuelle refonte de la structure du championnat provincial ainsi qu'un éventuel remaniement du processus de montées /descentes.

Présent comme Administrateur du BWBC :

Didier Vanleeuw - Administrateur de la cellule sportive du BWBC.

Clubs représentés présents:

BW Nivelles, VC Perwez, Royal Rixensart, VC Chaumont, Barbar Ixelles, VBC Lasne, Yoop Tigers, VBC Guibertin, Sporta Brussels Volley, Limal Ottignies Smashing Girls

A. NOUVELLE STRUCTURE

Motivation

La structure du championnat provincial telle que définie dans l'article 270 du R.O.I. s'arrête à 65 équipes inscrites.

Actuellement, 68 équipes dames participent au championnat. Il convient donc de modifier cet article.

Proposition du Groupe de Travail

La structure du championnat reste inchangée JUSQU'À 52 équipes inscrites.

A partir de 53 équipes inscrites ET jusqu'à 64 équipes inscrites,

- le nombre d'équipes participant au championnat de Provinciale 3 passe de 2 séries de 8 à 2 séries de 10.
- 2 séries de provinciale 4 sont créées

A partir de 65 équipes inscrites ET jusqu'à 80 équipes inscrites,

- Les 2 séries du championnat de Provinciale 3 restent à 10.
- Une 3ème série de provinciale 4 est créée.

Conséquences

1. Pour créer 2 séries de 10 en P3, les 3 premiers AINSI QUE les 3 deuxièmes de P4 montent en P3 au terme de la saison 2024/2025.
2. Afin de s'assurer qu'à la fin du championnat 2025-2026, les 3 premiers de chaque série de P4 montent, le processus de montées / descentes doit être revu.

Tableau de la structure du championnat

ANCIENNE STRUCTURE							NOUVELLE STRUCTURE									
	P1	P2	P3	P3a	P4A	P4B		P1	P2	P3	P3a	P4A	P4B	P4C		
53	12	12	8	8	7	6	53	12	12	10	10	9		53		
54	12	12	8	8	7	7	54	12	12	10	10	10		54		
55	12	12	8	8	8	7	55	12	12	10	10	11		55		
56	12	12	8	8	8	8	56	12	12	10	10	12		56		
57	12	12	8	8	9	8	57	12	12	10	10	7	6	57		
58	12	12	8	8	9	9	58	12	12	10	10	7	7	58		
59	12	12	8	8	10	9	59	12	12	10	10	8	7	59		
60	12	12	8	8	10	10	60	12	12	10	10	8	8	60		
61	12	12	8	8	11	10	61	12	12	10	10	9	8	61		
62	12	12	8	8	11	11	62	12	12	10	10	9	9	62		
63	12	12	8	8	12	11	63	12	12	10	10	10	9	63		
64	12	12	8	8	12	12	64	12	12	10	10	10	10	64		
65	12	12	8	8	13	12	65	12	12	10	10	7	7	7	65	
								66	12	12	10	10	8	7	7	66
								67	12	12	10	10	8	8	7	67
								68	12	12	10	10	8	8	8	68
								69	12	12	10	10	9	8	8	69
								70	12	12	10	10	9	9	8	70
								71	12	12	10	10	9	9	9	71
								72	12	12	10	10	10	9	9	72
								73	12	12	10	10	10	10	9	73
								74	12	12	10	10	10	10	10	74
								75	12	12	10	10	11	10	10	75
								76	12	12	10	10	11	11	10	76
								77	12	12	10	10	11	11	11	77
								78	12	12	10	10	12	11	11	78
								79	12	12	10	10	12	12	11	79
								80	12	12	10	10	12	12	12	80

B. MODIFICATION DU PROCESSUS DE MOEES / DESCENTES

Motivation

Le processus montées/descentes doit être modifié pour permettre aux premiers de chaque série de monter de division.

Il est également apparu lors de la réunion du groupe de travail qu'il serait utile de mettre en place un système de matchs de barrage afin d'avoir éventuellement un renouvellement plus rapide des équipes dans toutes les divisions.

TEXTE ACTUEL – Article 275 – Processus de montées et descentes

20.1 Le processus de montée est le suivant : **(TEXTE INCHANGE)**

- Le champion d'une division accède d'office à la division supérieure ;
-

20.2 Le processus de descente est le suivant :

- **POINT A MODIFIER** Sauf dans la division la plus basse, le dernier classé de chaque division est le descendant fixe obligatoire dans la division inférieure.

- **INCHANGE** - Si dans une division, le nombre de descendants est plus important que le descendant fixe obligatoire, ce dépassement est compensé, par la désignation de descendants supplémentaires au sein de la division concernée.
- **INCHANGE** - La descente volontaire ...

20.2 NOUVEAU TEXTE - remplace le texte précédant

Le processus de descente est le suivant :

- Le processus de descente se fait dans l'ordre suivant :
 1. Dans les divisions non fractionnées en série, le dernier classé de chaque division est le descendant fixe obligatoire dans la division inférieure.
Dans les divisions fractionnées en série, le dernier classé de chaque série ou les deux derniers classés au terme des play-off ou de matchs de barrage sont les descendants fixes obligatoires dans la division inférieure.
 2. Si dans une division, le nombre de descendants est plus important que le descendant fixe obligatoire, ce dépassement est compensé, par la désignation de descendants supplémentaires au sein de la division concernée. (cas où il y a un descendant de promotion vers la provinciale – **texte inchangé**)
 3. Dans les toutes les divisions (fractionnées ou pas), l'équipe classée en bas de classement à l'issue du championnat et/ou à l'issue de play-offs et/ou à l'issue d'un match de barrage et qui est ni considérée comme un descendant fixe ou un descendant supplémentaire, dispute un match de barrage contre l'éventuel montant supplémentaire de la division inférieure.
En cas de victoire, il est maintenu dans sa division, dans le cas contraire il est considéré comme un nouveau descendant supplémentaire dans la division inférieure.
- La descente volontaire ... **TEXTE INCHANGE**